AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0292
FR0000039299-FS0139

9 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BOLLORE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 mars 2015, M. Sébastien Picciotto a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 mars 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Orfim (59 avenue Marceau, 75116 Paris) qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BOLLORE et détenir, directement et indirectement, 142 341 916 actions BOLLORE représentant autant de droits de vote[1], soit 4,93% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société BOLLORE.

[1] Dont 5 500 actions BOLLORE détenues directement.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 887 227 071 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.